Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3015 OFROU, OFROU

Aux directions et départements
cantonaux chargés de la
circulation routière

Votre référence :
Notre référence : M491-1280/Hus
Collaborateur : Stefan Huonder
Berne, le 16 décembre 2013

Instructions concernant les dispositifs de retenue pour enfants selon le règlement ECE n° 129

Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

Vous trouverez en annexe les Instructions concernant les dispositifs de retenue pour enfants selon le règlement ECE n° 129. Elles prévoient que les sièges pour enfants conformes à ce nouveau règlement ECE pourront aussi être utilisés en Suisse à partir du 1er janvier 2014.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, à l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes

Werner Jeger
Vice-directeur

Annexe :
Instructions concernant le règlement ECE n°129 sur les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX

La présente lettre est aussi adressée pour information aux services fédéraux, aux associations et aux organisations concernés.

Office fédéral des routes OFROU
Stefan Huonder
Adresse postale : 3003 Berne
Emplacement : Weltpoststrasse 5, 3015 Berne
Tél. +41 31 323 43 13, fax. +41 31 323 43 21
stefan.huonder@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

3003 Berne, le 16 décembre 2013

Instructions concernant les dispositifs de retenue pour enfants selon le règlement ECE n° 129

Vu l'art. 220, al. 2, de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV),

nous édictons les **instructions** suivantes :

Contexte et objet des instructions

L'art. 3a, al. 4, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) en vigueur régit les cas où des dispositifs de retenue pour enfants doivent être utilisés en Suisse et précise quels sont les systèmes appropriés. Il en découle que seuls des dispositifs de retenue pour enfants conformes au règlement ECE n° 44 (amendements 03 et 04) et signalés comme tels sont autorisés. Depuis l'édiction de ladite disposition, un nouveau règlement ECE a été promulgué sur le sujet (règlement ECE n° 129), lequel tient compte de nouvelles connaissances acquises en matière de transport d'enfants en toute sécurité dans des véhicules automobiles.
En attendant que l'OCR soit révisée en conséquence, les présentes instructions permettent d'assimiler le règlement ECE n° 129 au règlement ECE n° 44 qui fait partie de l'annexe 2 de l'OETV. Ainsi, en plus des dispositifs de retenue pour enfants conformes au règlement ECE n° 44, il sera possible d'utiliser ceux qui sont autorisés en vertu du règlement ECE n° 129.

Autorisation des dispositifs de retenue pour enfants conformes au règlement ECE n° 129

Les dispositifs de retenue pour enfants munis de la marque d'approbation ci-après sont autorisés :

Marque d'approbation (i-Size)

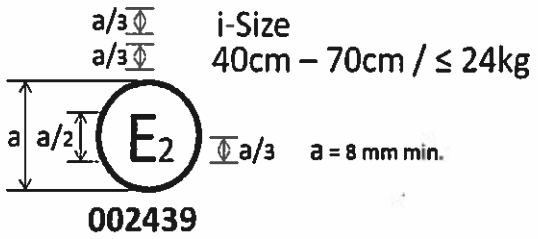

Marque d'approbation (homologation spécifique au véhicule)

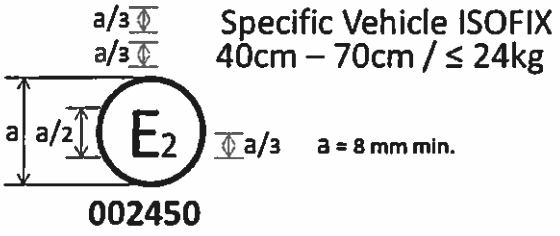

Différences par rapport à la marque d'approbation selon le règlement ECE n° 44

La taille (x-y cm) est indiquée seulement dans le cas des dispositifs de retenue homologués conformément au règlement ECE n° 129. En outre, sur la marque d'approbation de ceux-ci, la numérotation à plusieurs chiffres commence toujours par 00 (par ex. 002450), alors qu'elle commence par 03 ou 04 sur la marque d'approbation apposée selon le règlement ECE n° 44.

Règles d'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants conformes au règlement ECE n° 129

- Les dispositifs de retenue pour enfants doivent être placés dos à la route pour le transport d'enfants jusqu'à quinze mois.
- La taille (cm) de l'enfant est déterminante pour l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants.
- Les dispositifs de retenue pour enfants autorisés comme dispositifs i-Size sont compatibles avec les points d'ancrage ISOFIX de tous les véhicules automobiles signalés i-Size.

Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Office fédéral des routes

Rudolf Dieterle
Directeur